Plan Partenaires 2027

Est du Canada

Plan Partenaires

Achetez des produits admissibles pour gagner des points et les échanger contre de l'argent. Découvrez les nouvelles offres de primes sur les cultures pour gagner encore plus.

Voici comment vos récompenses de base vont s'additionner

Accumulation des points	Dollars par point
5,000 - 9,999 →	0,09 $
10,000 - 14,999 →	0,10 $
15,000 - 19,999 →	0,12 $
20,000 - 24,999 →	0,14 $
25,000 - 29,999 →	0,16 $
30,000 + →	0,17 $

Pour calculer vos récompenses en ligne, rendez-vous sur Syngenta.ca/PlanPartenaires.

Augmentez votre rendement et vos économies grâce à ces offres

PRIME SUR LES CULTURES DE MAÏS

Obtenez 150 % des points
sur Miravis® Neo lorsque vous achetez des herbicides pour maïs Syngenta admissibles.

Miravis® Neo ADEPIDYN® technology +

Acuron® | Acuron® Flexi

Halex® GT | Primextra® II Magnum®

Storen™

RÉCOMPENSE MAÎTRES CÉRÉALIERS

Récompense 2 $ par
acre en faisant correspondre les acres de produits T1 et T2 avec votre achat de Miravis® Ace ou Miravis® Era pour T3.

Miravis® Ace ADEPIDYN® technology | Miravis® Era ADEPIDYN® technology

+

Miravis® Neo | Moddus® | Quilt®

Inscrivez-vous pour économiser!

Si vous avez reçu un chèque du Plan Partenaires 2026, vous êtes automatiquement inscrit au Plan 2027. Dans le doute, communiquez avec votre détaillant ou téléphonez à notre Centre d'interaction avec la clientèle au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Partner Program™

syngenta®

Liste des produits admissibles pour 2027

Produits admissibles	Points
Fongicides	
Aprovia®	660 / caisse
Aprovia Top	500 / caisse
Bravo® ZN	0.5 / litre
Bravo ZNC	0.5 / litre
Elatus®	180 / caisse
Inspire Super®	700 / caisse
Kadexa™ SC	475 / caisse
Kadexa SC Quadris® bean co-pack	475 / caisse
Mertect® SC	35 / litre
Miravis® Ace	25 / litre
Miravis® Era	40 / litre
Miravis® Duo	475 / caisse
Miravis® Neo	25 / litre
Miravis® Prime	1800 / caisse
Miravis® Star	25 / litre
Orondis® Advanced	235 / caisse
Orondis Gold DC	450 / caisse
Orondis Gold Potato	480 / caisse
Orondis Ultra	470 / caisse
Quadris	25 / caisse
Quadris Top®	260 / caisse
Quilt®	170 / caisse
Revus®	240 / caisse
Revus Top®	120 / litre
Ridomil Gold® 480 SL	75 / litre
Ridomil Gold 1G	35 / sac
Scholar® 230SC	3350 / caisse
Stadium®	575 / caisse
Switch® 62.5WG	925 / caisse

Produits admissibles	Points
Régulateur de croissance des plantes	
Moddus®	250 / caisse
Traitements de semences	
Cruiser Maxx® Vibrance® Potato	376 / caisse
Cruiser Vibrance Quattro	22 / litre
Vibrance Maxx RFC	515 / caisse
Vibrance Quattro	14 / litre
Vibrance Ultra Potato	655 / caisse
Herbicides sélectifs	
AAtrex® 480 Liquid	4 / litre
Acuron®	10 / litre
Acuron Flexi	10 / litre
Axial®	9 / litre
Boundary® LQD	10 / litre
Callisto®	400 / caisse
Dual II Magnum®	16 / litre
Gesagard® 480 SC	140 / caisse
Primextra® II Magnum®	6 / litre
Reflex®	350 / caisse
Storen™	13 / litre
Tavium® Plus VaporGrip® Technology	5 / litre
Venture® L	175 / caisse
Herbicides non sélectifs	
Halex® GT	8 / litre
Reglone®	0.5 / litre
Insecticides	
Actara® 240SC	119 / caisse
Agri-Mek® SC	4200 / caisse
Force®	95 / sac
Incipio®	1000 / caisse
Matador®	70 / caisse
Minecto® Duo	215 / sac
Minecto Pro	750 / caisse
Opello®	1600 / caisse
Voliam Xpress®	625 / caisse
Biosolutions	
Envita® Dry	20 / sac
Megafol™	10 / litre
YieldON™	5 / litre

La **Récompense Maîtres céréaliers** vous permet d'obtenir sur les acres correspondants lorsque vous cumulez des produits admissibles dans différentes catégories. Plus vous cumulez de catégories, plus votre récompense par acre est élevée.

Catégorie 3 :

Miravis® Ace ADEPIDYN™ technology + Miravis® Era ADEPIDYN™ technology

Catégorie 1 :

Moddus®

Catégorie 2 :

Quilt®

Miravis® Neo

Comment fonctionne la Récompense Maîtres céréaliers

Gagnez 0,50 $/acre lorsque vous faites correspondre Miravis® Ace et/ou Miravis® Era avec la catégorie 1 OU la catégorie 2

Gagnez 2,00 $/acre lorsque vous faites correspondre Miravis® Ace et/ou Miravis® Era avec la catégorie 1 ET la catégorie 2

* Le paiement est basé sur les acres de catégorie 3 qui correspondent aux traitements des autres catégories. Un minimum de 100 acres doit être acheté pour activer chaque catégorie.

Visitez Syngenta.ca/planpartenaires pour calculer vos récompenses dès aujourd'hui.

Pour plus d'information sur le Plan Partenaires 2027 ou sur tout autre produit ou service de Syngenta, visitez Syngenta.ca, téléphonez à notre Centre d'interaction avec la clientèle au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou communiquez avec votre détaillant.

Partner Program™

syngenta®

Règlement du Plan Partenaires 2027 de Syngenta

(Est canadien)

1. Préinscription : Les producteurs qui se sont inscrits au Plan Partenaires (Est) au cours d'une année antérieure sont automatiquement inscrits au Plan Partenaires (Est) 2027.

 a. Les producteurs préinscrits qui SOUHAITENT modifier une partie ou la totalité des informations contenues dans leur inscription précédente au Plan Partenaires (Est) doivent soumettre un nouveau formulaire Plan Partenaires (Est) (le « formulaire d'inscription ») avec les informations révisées avant la date limite d'inscription.

 b. Les producteurs préinscrits qui NE SOUHAITENT PAS modifier les informations contenues dans leur inscription précédente au Plan Partenaires (Est) n'ont pas besoin de soumettre un nouveau formulaire d'inscription.

2. Nouvelle inscription : S'ils ne sont pas déjà préinscrits, les producteurs peuvent s'inscrire au Plan Partenaires en remplissant et en soumettant le formulaire d'inscription en ligne « Formulaire d'inscription au Plan Partenaires de Syngenta », accessible à l'adresse suivante : Syngenta.ca/inscriptionpp.

3. Date limite d'inscription : Les formulaires d'inscription doivent être reçus par Syngenta avant le 30 septembre 2027 (la « date limite d'inscription »).

4. Dates du Plan : Le Plan Partenaires 2027 (Est) commence le 1er novembre 2026 et se termine le 31 octobre 2027 (la « période du Plan »).

5. Admissibilité au Plan : Le Plan Partenaires 2027 (Est) s'applique uniquement aux producteurs qui exercent une activité commerciale dans les provinces suivantes : Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve–et–Labrador.

6. Allegro® 500F et l'emballage jumelé Allegro Quadris® Bean, vendu sous la marque Syngenta, permettent d'accumuler des points équivalant à ceux du Kadexa™ SC et de l'emballage jumelé Kadexa Quadris Bean.

7. Obtenez une récompense de 4 $/acre lorsque vous : achetez Storen™ (1,6 L/acre) et le jumelez avec Aatrex® (0,5 L/acre) sur le même nombre d'acres pour les deux produits. Vous devez vous conformer à l'entièreté du règlement du Plan Partenaires. La récompense s'applique seulement aux superficies admissibles d'AAtrex. Les deux produits doivent être appliqués sur le même nombre d'acres.

8. Calcul des récompenses : Pour chaque unité d'un produit éligible acheté par le producteur, un ou des points seront attribués par Syngenta conformément au calculateur du Plan Partenaires 2027 publié par Syngenta sur le site Web suivant : Syngenta.ca/PlanPartenaires (le « Calculateur »). Aucun point ne sera accordé pour l'achat de produits qui ne figurent pas dans le calculateur. Selon le nombre de points qu'il a accumulés, le producteur peut être admissible à une récompense sous forme de remise en vertu du Plan, comme indiqué dans le calculateur. Syngenta, à sa seule discrétion, a le droit d'apporter des changements au calculateur.

9. Règlement : Le Plan Partenaires 2027 (Est) est expressément soumis au RÈGLEMENT DU PROGRAMME SYNGENTA POUR LES PRODUCTEURS (le « Règlement »), accessible à l'adresse suivante : Syngenta.ca/reglements. Le Règlement est incorporé aux présentes à titre de référence et fait partie intégrante du Plan Partenaires 2027 (Est).
 Chaque producteur participant au Plan Partenaires 2027 (Est) reconnaît avoir lu et compris le Règlement.

Syngenta se réserve le droit de modifier sans préavis les modalités et conditions du Plan Partenaires.

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer. Allegro® Quadris® Bean Pack est un emballage jumelé des fongicides Allegro 500F et Quadris. Kadexa™ SC Quadris® Bean Pack est un emballage jumelé des fongicides Kadexa SC et Quadris. Elatus® est un emballage jumelé des fongicides Elatus® A et Elatus® B. Miravis® Neo désigne le fongicide Miravis® Neo 300SE. Orondis® Gold Potato est un emballage jumelé des fongicides Orondis Gold A 200SC et Orondis Gold B 480SL. Revus Top® est un emballage jumelé des fongicides Revus® et Inspire®. AAtrex®, Actara®, Acuron®, ADEPIDYN®, Agri-mek®, Aprovia®, Axial®, Boundary®, Bravo®, Callisto®, Cruiser®, Cruiser Maxx®, Dual II Magnum®, Elatus®, Force®, Gesagard®, Halex®, Incipio®, Inspire®, Inspire Super®, Kadexa™, Magnum®, Matador®, Mertect®, Minecto®, Miravis®, Moddus®, Opello®, Orondis®, Plan PartenairesMC, PLINAZOLIN®, Primextra®, Quadris®, Quadris Top®, Quilt®, Reflex®, Reglone®, Revus®, Revus Top®, Ridomil Gold®, Scholar®, Stadium®, Storen™, Switch®, Tavium®, Traxos®, Trivapro®, Venture®, Vibrance®, Voliam Xpress® et le logotype Syngenta sont des marques de commerce d'une société du groupe Syngenta. Megafol™ est YieldON™ sont les marques déposée de VALAGRO S.p.A., société du groupe Syngenta. Allegro® est une marque de commerce d'ISK Biosciences Corporation. Envita® est une marque déposée d'Azotic Technologies limitée. Utilisée sous licence. VaporGripMD est une marque déposée du Groupe Bayer, utilisée sous licence. Les autres marques de commerce sont la propriété de leurs titulaires respectifs. © 2026 Syngenta.

261029

Partner Program™

syngenta®